



Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 70 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Procès des Khmers rouges

Rapport du Secrétaire général

Résumé

L'Assemblée générale l'ayant prié dans sa résolution 57/228 B du 13 mai 2003 de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la résolution, le Secrétaire général a, dans ses rapports sur le procès des Khmers rouges (A/58/617, A/59/432, A/59/432/Add.1, A/60/565 et A/62/304), fait le bilan de la mise en place puis des travaux des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens chargées de juger, conformément au droit cambodgien, les crimes commis à l'époque du Kampuchéa démocratique.

Dressant le bilan des travaux des Chambres extraordinaires depuis la parution de tout dernier rapport du Secrétaire général, le présent rapport évoque les difficultés rencontrées par les Chambres, notamment la grave crise financière qui semble devoir hypothéquer l'avenir de leurs travaux.

* A/67/150.



I. Introduction

1. Depuis la parution des rapports du Secrétaire général sur le procès des Khmers rouges (A/58/617, A/59/432 et Add.1, A/60/565 et A/62/304), les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens ont accompli des progrès notables, s'étant montrées capables de conduire des procès fort complexes dans le respect des normes internationales. Dans l'exercice de leur mandat, elles ont toutefois dû – et doivent – faire face à d'énormes difficultés d'ordre financier et politique. L'inquiétude exprimée par le Secrétaire général dans son rapport du 31 mars 2003 (A/57/769) quant aux modalités de leur financement s'est révélée d'autant plus fondée que les Chambres vivent à l'heure actuelle une grave crise financière de nature à hypothéquer l'avenir de leurs travaux.

2. Au cours de la période considérée, les Chambres extraordinaires ont conclu le procès en l'affaire 001 contre Kaing Guek Eav, alias « Duch », chef du S-21, centre de torture et d'exécution Khmer rouge. Reconnu coupable, Duch a été condamné à 35 ans d'emprisonnement par la Chambre de première instance, peine portée en appel à l'emprisonnement à vie par la Cour suprême. Le procès en l'affaire 002 contre les quatre principaux dirigeants encore en vie du régime Khmer rouge s'étant ouvert en juin 2011, nombre de Cambodgiens et d'étrangers ont assisté aux audiences, la presse nationale et internationale s'en étant largement et favorablement fait l'écho.

3. L'instruction des dossiers 003 et 004 suivant son cours, les procureurs ont d'ores et déjà déclaré publiquement qu'ils n'engageraient pas d'autres poursuites.

II. État d'avancement des dossiers

A. Affaire 001 : Kaing Guek Eav, alias « Duch »

4. Premier dossier porté devant les Chambres extraordinaires, l'affaire 001 concerne Kaing Guek Eav, alias « Duch », accusé unique, chef adjoint du 15 août 1975 à mars 1976 puis chef du S-21 de cette date jusqu'à la chute du régime du Kampuchéa démocratique en janvier 1979. Centre de sécurité situé à Phnom Penh, le S-21 était le lieu de détention, d'interrogatoire, de torture et d'exécution des opposants présumés du Parti communiste du Kampuchéa.

5. Le 8 août 2008, les juges d'instruction rendent une ordonnance de clôture retenant contre l'accusé les chefs de crimes contre l'humanité et de violations graves des Conventions de Genève de 1949. Les procureurs ayant fait appel, la Chambre préliminaire modifie partiellement l'ordonnance, décidant d'ajouter à l'acte d'accusation les infractions de droit interne de torture et d'assassinat, punies par le Code pénal de 1956, et de renvoyer l'accusé en jugement par ordonnance de clôture modifiée.

6. L'audience initiale se déroule devant la Chambre de première instance les 17 et 18 février 2009. Ouverts le 30 mars 2009, les débats sur le fond sont clôturés en novembre 2009. Le 26 juillet 2010, l'ayant reconnu coupable de crimes contre l'humanité et de violations graves des Conventions de Genève de 1949, la Chambre de première instance condamne Duch à 35 ans d'emprisonnement, jugement dont les

procureurs, l'accusé et les parties civiles interjetteront appel devant la Chambre de la Cour suprême.

7. Par arrêt du 3 février 2012, la Chambre de la Cour suprême, confirmant les condamnations du chef de crimes contre l'humanité (persécution), condamne en outre l'accusé des chefs d'extermination (cette infraction englobant celle de meurtre), de réduction en esclavage, d'emprisonnement, de torture et d'autres actes inhumains. Elle annule la décision de la Chambre de première instance de retenir au crédit du condamné la violation de ses droits du fait de sa détention illégale par le Tribunal militaire cambodgien du 10 mai 1999 au 30 juillet 2007, fait droit à l'appel formé par 10 autres parties civiles et confirme la décision de la Chambre de première instance tendant à voir afficher sur le site Internet des Chambres extraordinaires le texte intégral des excuses et aveux de responsabilité présentés par l'accusé en première instance et en appel. Elle rejette en outre le moyen d'appel tiré par Duch de l'incompétence *ratione personae* des Chambres. Enfin, la Chambre de la Cour suprême ordonne la détention du condamné par les Chambres en attendant que soient arrêtées les dispositions légales nécessaires à son transfèrement à la prison indiquée aux fins de l'exécution de sa peine. Le dossier (affaire 001) s'est trouvé ainsi clôturé. En application du Règlement intérieur, les procureurs requièrent que Duch purge la portion de sa peine restant à courir au centre de détention des Chambres tant qu'il devra témoigner en l'affaire 002.

8. L'affaire 001 a été pour les Cambodgiens l'occasion de voir juger pour la première fois les crimes commis sous le régime du Kampuchéa démocratique (1975-1979), qui ont emporté près de 2 millions de personnes. Plus de 30 000 Cambodgiens assistent au procès venu signifier clairement à la population cambodgienne et à la communauté internationale que les crimes du régime Khmer rouge ne resteraient pas impunis. Pour les Chambres extraordinaires, cette affaire marque un tournant en ce qu'elle est l'occasion pour elles de se montrer capables de juger des crimes internationaux de grande complexité dans le respect des normes internationales et qu'elle vient préparer le terrain à l'affaire 002 des quatre principaux dirigeants encore en vie du Kampuchéa démocratique.

B. Affaire 002 : Nuon Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan et Ieng Thirith

9. En janvier 2010, au terme d'une instruction de près de deux ans et demi, les juges d'instruction informent les parties de la clôture de l'instruction en l'affaire 002, les invitant à les saisir de toutes dernières demandes de complément d'informations. Les juges d'instruction ayant accueilli certaines demandes et rejeté d'autres, la Chambre préliminaire sera saisie d'appels qu'elle finira de trancher en juillet 2010. Les juges d'instruction leur ayant transmis le dossier 002 en août 2010, les procureurs les saisissent d'un réquisitoire définitif tendant au renvoi en jugement des accusés.

10. Par ordonnance de clôture en date du 15 septembre 2010, les juges d'instruction retiennent contre Nuon Chea, ancien Président de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa démocratique et Secrétaire adjoint du Parti communiste du Kampuchéa, Khieu Samphan, ancien chef d'État du Kampuchéa démocratique, Ieng Sary, ancien Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères, et Ieng Thirith, ancienne Ministre des affaires sociales, les chefs de

participation à une entreprise criminelle commune aux fins de la commission de crimes contre l'humanité, de violations graves des Conventions de Genève de 1949, de génocide des groupes ethniques constitués par les Chams et la minorité vietnamienne et d'infractions punies par le Code pénal de 1956. Les parties ayant fait appel de l'ordonnance de clôture, la Chambre préliminaire se prononce sur ces appels le 13 janvier 2011 avant de renvoyer l'affaire en jugement.

11. La défense ayant fait valoir par voie de requête que les accusés en l'affaire 002 sont inaptes à être jugés et vu leur grand âge, la Chambre de première instance charge, en avril 2011, un gériatre de déterminer si trois des quatre accusés (Khieu Samphan ayant renoncé à se prêter l'expertise) sont aptes à être jugés. L'expertise conclut à l'aptitude de Ieng Sary et Nuon Chea à être jugés, conclusion non contestée par les intéressés. La Chambre tient des audiences préliminaires du 29 au 31 août 2011 pour apprécier l'aptitude de Ieng Thirith.

12. Le procès s'ouvre par une audience initiale tenue du 27 au 30 juin 2011. Au total, 1 054 témoins des faits, experts et parties civiles comparaitront en la cause. À cette audience, la Chambre de première instance examine les listes de témoins et diverses exceptions préliminaires d'incompétence soulevées par les parties. En septembre 2011, elle décide d'une disjonction d'instances.

13. Le 17 novembre 2011, au vu des constatations unanimes résultant de l'expertise des cinq experts légistes commis d'office, la Chambre de première instance conclut à l'incapacité de Ieng Thirith pour cause de trouble cognitif dégénératif progressif. Elle prononce la disjonction des chefs retenus contre elle, l'arrêt des poursuites et ordonne sa remise en liberté sans condition. Les procureurs demandent immédiatement la suspension de l'ordonnance dont ils font appel. Le 13 décembre 2011, la Chambre de la Cour suprême, annulant l'ordonnance, enjoint à la Chambre de première instance de prescrire, après expertise, un nouveau traitement à Ieng Thirith et de réévaluer son état de santé dans les six mois suivant ce traitement.

14. Le 21 novembre 2011, le procès au fond de Nuon Chea, Ieng Sary et Khieu Samphan s'ouvre par les déclarations liminaires du parquet consacrées à tous les chefs de l'acte d'accusation. Toutefois, la Chambre ayant prononcé la disjonction d'instances le 22 septembre 2011, le premier procès sera consacré au transfert forcé de populations de Phnom Penh puis d'autres régions (phases 1 et 2) et aux crimes contre l'humanité commis à cette occasion. Il sera également l'occasion de mettre au jour l'appareil du Kampuchéa démocratique, l'histoire du Parti communiste du Kampuchéa, l'organisation administrative du Kampuchéa démocratique et le rôle joué par les trois accusés dans tous les grands choix politiques du régime du Kampuchéa démocratique objet des poursuites, pour préparer le terrain aux procès à venir. L'ayant envisagé dans sa décision sus-évoquée, le Chambre élargira la portée du premier procès à la suite d'une réunion de mise en état tenue le 17 août 2012.

15. Largement regardé comme le plus important dans le monde aujourd'hui, ce premier procès suit son cours, plus de 50 000 personnes, des Cambodgiens pour la plupart, ayant assisté aux audiences à ce jour.

C. Dossiers 003 et 004 : cinq suspects à l'identité sous scellés

16. Les crimes objet des dossiers 003 et 004 constituent des crimes contre l'humanité et des infractions au regard du Code pénal cambodgien de 1956. Le

premier dossier vise également des violations graves des Conventions de Genève de 1949. Le nom des suspects demeure sous scellés. Des responsables aux échelons les plus élevés du Gouvernement cambodgien ont publiquement dit leur opposition aux deux dossiers. Les procédures devant les Chambres extraordinaires souffrent de divergences de vues entre procureurs international et national, et entre juges internationaux et juges nationaux.

17. Le 10 juillet 2006, le parquet demande l'ouverture d'une instruction préparatoire concernant ces dossiers, le Procureur international adressant aux juges d'instruction un réquisitoire introductif dans ce sens. Le Procureur national s'étant opposé à l'instruction, le Procureur international prend acte de son désaccord le 20 novembre 2008. Le 18 août 2009, la Chambre préliminaire, traversée de divisions entre juges nationaux et juges internationaux, rend sa décision, les juges nationaux étant défavorables cependant que les juges internationaux sont favorables à l'instruction. L'instruction devant suivre son cours en l'absence de la majorité qualifiée requise pour toute décision (4 juges sur 5), selon le paragraphe 4 de l'article 7 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique, le 7 septembre 2009, le Procureur international saisit les juges d'instruction d'un réquisitoire introductif.

18. Le 9 juin 2010, les juges d'instruction annoncent publiquement qu'à la même date le juge d'instruction international a pris acte d'un désaccord entre les deux juges concernant le calendrier des actes d'instruction. Par suite, le juge d'instruction international sera seul à poursuivre l'instruction jusqu'à la fin de 2010.

19. Le 30 novembre 2010, Marcel Lemonde (France), premier juge d'instruction international, démissionnaire, est remplacé le 1^{er} décembre par le juge suppléant, Siegfried Blunk (Allemagne). Le 29 avril 2011, les juges d'instruction émettent un avis de fin d'instruction du dossier 003. Cet avis est largement critiqué par les observateurs internationaux et la société civile, comme prématuré et attentatoire au droit des parties civiles. Il est attaqué le 20 mai 2011 par le Procureur international, qui adresse aux juges d'instruction trois réquisitoires pour complément d'information. Le 7 juin, les juges d'instruction rejettent les réquisitoires pour vice de forme. Le 10 juin, le Procureur international transmet aux magistrats instructeurs un réquisitoire introductif modifié et dépose par la même occasion un acte d'appel contestant le motif du rejet de son réquisitoire initial. Le 28 juillet, les juges d'instruction rejettent le réquisitoire modifié.

20. Le 3 août, le Procureur international interjette appel de ce rejet devant la Chambre préliminaire. Le 9 octobre, l'appel étant en instance, M. Blunk, juge d'instruction international, présente sa démission, motif pris de l'ingérence du Gouvernement dans la procédure, sa démission prenant effet le 31 octobre. Alors suppléant, Laurent Kasper-Ansermet (Suisse) agit dès lors en qualité de juge d'instruction à compter du 14 novembre, en attendant d'être officiellement nommé par le Conseil supérieur de la magistrature cambodgien.

21. Le 15 novembre, la Chambre préliminaire étant divisée entre juges nationaux et juges internationaux, la majorité qualifiée requise de quatre voix en faveur de l'appel ne peut se dégager si bien que la décision des juges d'instruction de rejet des réquisitoires introductifs est maintenue. Dans une opinion individuelle conjointe, les juges internationaux de la Chambre préliminaire déclarent que les juges

d'instruction peuvent, en vertu de leur pouvoir discrétionnaire, revenir sur leur ordonnance de clôture.

22. Par ailleurs, le juge d'instruction national et les membres nationaux des Chambres extraordinaires refusent de reconnaître à M. Kasper-Ansermet la qualité de juge d'instruction, en attendant sa nomination officielle par le Conseil supérieur de la magistrature. Le 19 janvier 2012, le Conseil supérieur décide de ne pas nommer M. Kasper-Ansermet juge d'instruction international. Cela étant, le 20 janvier, invoquant le paragraphe 6 de l'article 5 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique, d'où il résulte qu'en cas de vacance du poste de juge d'instruction international, le suppléant agit en cette qualité, le Secrétaire général conclut que le refus de nommer M. Kasper-Ansermet, alors juge d'instruction international suppléant, viole cette disposition et demande au Cambodge de rapporter immédiatement cette décision. Les autorités cambodgiennes n'obtempèrent pas. Aux yeux de l'ONU, il est troublant que le juge d'instruction national et le Procureur national siègent au Conseil supérieur de la magistrature, qui a décidé de ne pas nommer M. Kasper-Ansermet.

23. Pendant qu'il assure l'intérim, M. Kasper-Ansermet se heurte à des difficultés dans la conduite de l'instruction des dossiers 003 et 004, difficultés dont il fait état dans une note aux parties datée du 21 mars 2012. Ainsi, le juge d'instruction national le contrarie dans tout ce qu'il entreprend pour aller de l'avant dans l'instruction, le personnel cambodgien du Bureau des juges d'instruction refusant de lui prêter concours. Ayant examiné les dossiers, M. Kasper-Ansermet conclut que l'instruction du dossier 003 est entachée d'irrégularités et doit être reprise. Le juge d'instruction national ayant refusé d'en discuter avec lui, il saisit la Chambre préliminaire du différend le 15 décembre 2011.

24. S'agissant du dossier 004, ayant sollicité en vain l'accord du juge d'instruction national pour procéder à divers actes d'instruction, M. Kasper-Ansermet saisit également la Chambre préliminaire du différend le 19 janvier 2012.

25. Le 3 février, le Président de la Chambre préliminaire rejette les deux désaccords pour défaut de qualité de M. Kasper-Ansermet. Dans une opinion dissidente datée du 10 février, les juges internationaux de la Chambre expriment leur désaccord avec le Président, estimant que la Chambre doit motiver sa décision et en outre qu'en cas de vacance du poste de juge d'instruction international, M. Kasper-Ansermet, suppléant, est habilité à agir en cette qualité. M. Kasper-Ansermet tente sans succès de saisir la Chambre une nouvelle fois.

26. Le 4 mai, M. Kasper-Ansermet démissionne, invoquant les entraves susmentionnées à l'exercice de ses fonctions et l'environnement hostile.

27. Le 20 juin, le Conseil supérieur de la magistrature nomme Mark Harmon (États-Unis d'Amérique) juge d'instruction international, et Olivier Beauvallet (France), suppléant, M. Harmon devant en principe prendre ses fonctions à Phnom Penh à la fin du mois de septembre.

III. Activités d'information et de proximité

28. Selon le paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général daté du 12 octobre 2004 (A/59/432), les activités d'information du public et de proximité font partie intégrante de l'œuvre des Chambres extraordinaires. Celles-ci ont beaucoup fait pour tenir les populations cambodgiennes informées de l'évolution des procédures. La presse internationale rend largement et favorablement compte des procès et de la forte participation du public (plus de 150 000 personnes). À l'occasion du dossier 001, les Chambres organisent des séances d'information hebdomadaires à l'intention de la presse nationale et internationale, et plus de 180 organes de presse couvrent la première semaine des débats. De janvier à juillet 2009, les journalistes se rendent sur place 742 fois et 417 journalistes couvrent pendant cinq jours, en novembre, les réquisitions et plaidoiries diffusées en direct par toutes les grandes chaînes de télévision et de radio au Cambodge.

29. L'ouverture du procès dans le dossier 002, le 27 juin 2011, est fortement médiatisée. Quelque 140 représentants des médias couvrent les déclarations liminaires, 10 000 personnes s'étant rendues sur place pendant les trois jours de débats à cette occasion. Les Chambres consacrent également une émission radio hebdomadaire intitulée *Khmer Rouge on Trial* (les Khmers rouges face à leurs juges) aux temps forts du procès, qui comporte un volet interactif.

30. Par ailleurs, les responsables des Chambres donnent des conférences, organisent des visites guidées du siège, des réunions d'information à l'intention de diverses organisations et de responsables en visite, participent à des émissions radio et télévisées, animent des débats publics et organisent dans diverses régions du pays des rencontres de proximité à l'intention des parties civiles, l'idée étant de les tenir informées du cours de la justice et de leur offrir un soutien psychologique.

31. Le prononcé de l'arrêt de la Chambre de la Cour suprême en l'affaire 001 est l'occasion de mettre en évidence les réalisations des Chambres. La salle d'audience est comble, 950 personnes étant venues assister à cette décision historique, des centaines de milliers d'autres personnes vivant l'événement en direct ou à la radio.

32. Au début du procès 002, plus de 10 000 personnes visitent le prétoire, qui refuse du monde tout au long des déclarations liminaires du Procureur.

IV. Procureurs et juges

A. Juges

33. Les Chambres extraordinaires sont composées de 27 juges, dont des juges d'instruction, soit 15 magistrats cambodgiens et 12 magistrats internationaux.

34. La Chambre préliminaire est composée de 4 juges cambodgiens et de 3 juges internationaux, dont 1 juge suppléant cambodgien et 1 juge suppléant international. Les juges cambodgiens sont Prak Kimsan (Président), Ney Thol, Huot Vuthy et Pen Pichsaly (suppléant), les juges internationaux étant Rowan Downing (Australie), Chang-ho Chung (République de Corée) et Steven J. Bwana (République-Unie de Tanzanie, suppléant).

35. La Chambre de première instance est composée de 4 juges cambodgiens et de 3 juges internationaux, dont 1 juge cambodgien suppléant et 1 juge international suppléant. Les juges cambodgiens sont Nil Nonn (Président), Ya Sokhan, You Ottara et Thou Mony (suppléant), les juges internationaux étant Silvia Cartwright (Nouvelle-Zélande), Jean-Marc Lavergne (France) et Claudia Fenz (Autriche, suppléante).

36. Cinq juges cambodgiens – Kong Srim (Président), Som Sereyvuth, Mong Monichariya, Ya Narin et Sin Rith (suppléant) – siègent à la Chambre de la Cour suprême. Quatre juges internationaux devraient y siéger, mais à la date du présent rapport, seuls trois sièges sont pourvus, un juge ayant démissionné. Les juges internationaux sont Chandra Nihal Jayasinghe (Sri Lanka), Agnieszka Klonowiecka-Milart (Pologne) et Florence Ndepele Mwachande Mumba (Zambie, suppléante). Le 2 juillet 2012, en attendant que le Conseil supérieur de la magistrature nomme officiellement un nouveau juge international, le Président de la Chambre de la Cour suprême nomme M^{me} Mumba en remplacement de Motoo Noguchi (Japon), qui a démissionné le 15 juillet.

37. Les juges d’instruction cambodgien et international sont You Bunleng et Mark Harmon (États-Unis d’Amérique), respectivement, Thong Ol et Olivier Beauvallet (France) étant les suppléants.

B. Procureurs

38. Les Procureurs des Chambres extraordinaires sont Chea Lang (Cambodge) et Andrew Cayley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord), Chuon Sun Leng (Cambodge) et Nicholas Koumjian (États-Unis d’Amérique) étant procureurs suppléants.

V. Bureau de l’administration

39. Composé du Bureau du Directeur, de la Section des affaires publiques, de la Section de l’administration des Chambres, de la Section du budget et des finances, de la Section du personnel, de la Section de l’informatique, de la Section des services généraux et de la Section de la sûreté et de la sécurité, le Bureau de l’administration a pour mission de fournir appui aux organes des Chambres extraordinaires, à savoir le Bureau des procureurs, le Bureau des juges d’instruction et les Chambres judiciaires dans leurs activités.

40. Entité hybride, le Bureau de l’administration a une composante nationale cambodgienne et une composante internationale relevant de l’ONU, l’une et l’autre étant régies par des textes administratifs distincts. Le Directeur du Bureau fait rapport au Gouvernement cambodgien, le Directeur adjoint relevant de l’ONU. Ils gèrent ensemble les différentes sections placées sous leur autorité.

41. Depuis le dernier rapport du Secrétaire général (A/62/304), le Bureau a enregistré des acquis non négligeables : ainsi les Chambres extraordinaires peuvent désormais conduire des procès d’envergure, des services d’interprétation et de transcription des débats dans les trois langues de travail (l’anglais, le français et le khmer), des services d’enregistrement audiovisuel de pointe et de traduction de milliers de pages de preuves littérales étant assurés. La Section de l’administration des Chambres centralise la coordination des procédures. Elle conserve les archives

officielles et gère l'ensemble des fichiers électroniques et supports papier, dossiers, enregistrements audiovisuels et preuves. Elle coordonne également la préparation et la gestion des audiences, assure les services d'interprétation, de traduction et de transcription des débats et la liaison avec le centre de détention, fournit aide aux témoins et experts et gère les services audiovisuels.

42. Des travaux d'aménagement du centre de détention, et notamment des cellules, ont permis d'en améliorer le confort, étant donné l'âge avancé des détenus, le centre étant en outre doté de trois télésièges qui permettent aux détenus d'accéder au prétoire et d'en sortir.

VI. Autres dispositions institutionnelles

A. Conseiller indépendant

43. À la suite d'allégations de corruption remontant à 2007 et 2008 faisant état de l'existence de pots-de-vin systématiques dans la composante cambodgienne de l'administration des Chambres, les membres du personnel cambodgien étant contraints de verser une partie de leur salaire à des cadres supérieurs, après enquêtes menées au début 2008, l'Expert spécial commis par le Secrétaire général établit qu'il y a lieu pour l'ONU de prendre des mesures d'urgence. La question est évoquée au plus haut niveau avec le Gouvernement cambodgien; c'est ainsi qu'à l'occasion de négociations sur la question, il est envisagé d'instituer au sein des Chambres un solide mécanisme anticorruption qui viendrait compléter le dispositif existant de déontologues nationaux et internationaux.

44. Partisane d'une procédure formelle de dépôt de plaintes écrites au départ, l'ONU conviendra d'un mécanisme moins formel redoutant des violations de la confidentialité et des représailles contre les plaignants : une personnalité indépendante au-dessus de tout soupçon a ainsi reçu pour mission d'entendre en toute confidentialité tout fonctionnaire en ses griefs. En définitive, il sera institué en août 2009 un conseiller indépendant, Uth Chhorn, Vérificateur général du Cambodge, étant nommé à ce poste. Chargé de traiter en toute confidentialité tous griefs portés à son attention et de veiller à ce que quiconque dénonce de bonne foi tous manquements ne s'expose pas à des représailles, il présente un rapport annuel au Gouvernement cambodgien et à l'ONU, sans divulguer l'identité de tel ou tel auteur de plainte.

45. Le Conseiller indépendant peut saisir le Vice-Premier Ministre cambodgien et le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques de tels problèmes qu'il juge d'intérêt politique, ces responsables étant censés les régler par voie de consultations. À ce jour, il n'a pas jugé opportun de recourir à cette procédure.

B. Expert spécial

46. Début 2008, les inquiétudes suscitées par le projet de budget des Chambres extraordinaires ainsi que la nécessité d'améliorer la gestion et l'administration de leur composante internationale ont conduit le Secrétaire général à charger un expert spécial de lui faire des recommandations concernant l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges (UNAKRT), et notamment d'aider à élaborer le

projet de budget pour 2008 et 2009 selon un calendrier indicatif et dans le respect de la procédure budgétaire ordinaire.

47. La mission de l'Expert spécial a depuis été élargie aux activités suivantes : mettre au point des stratégies qui permettent de garantir aux Chambres extraordinaires un financement suffisant jusqu'à la fin de leur mandat, y compris grâce à la collecte de fonds; prendre régulièrement contact avec les hauts responsables du Gouvernement cambodgien, selon qu'il conviendra, l'idée étant d'entretenir un dialogue sur les questions d'intérêt commun; exercer un droit de regard sur les activités du Conseiller indépendant; aider les Chambres à résoudre les problèmes de gouvernance résultant de leur structure organisationnelle et à mener à terme la stratégie d'achèvement de leurs travaux, et ce, en consultant l'ensemble des parties concernées. L'Expert spécial se rend régulièrement à Phnom Penh et collabore étroitement avec le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau du Contrôleur et le Bureau des affaires juridiques. David Scheffer, ancien Ambassadeur itinérant des États-Unis pour les crimes de guerre, s'est vu confier cette mission depuis janvier 2012.

VII. Défis

48. Comme le Secrétaire général l'a envisagé dans son rapport du 31 mars 2003 (A/57/769), les Chambres extraordinaires doivent faire face à des problèmes de fond d'autant plus difficiles à surmonter qu'ils tiennent à la procédure de prise des décisions et à la tutelle de cette juridiction. À la différence de leurs homologues des autres tribunaux créés ou appuyés par l'ONU, les juges internationaux ne sont ici majoritaires dans aucun organe des Chambres, et il n'y a ni président ni greffier. Il n'y a pas d'équivalent de la fonction de tutelle étroite et de prise de décisions exercée par les comités de gestion des autres tribunaux financés par contributions volontaires. Les Chambres extraordinaires étant partie de l'organisation judiciaire cambodgienne et l'ONU leur fournissant un concours par l'intermédiaire de l'UNAKRT, le Secrétariat de l'ONU n'exerce aucun pouvoir général de gestion ou d'administration sur la juridiction et doit résoudre les problèmes décrits dans le présent rapport sans être investie d'un pouvoir de décision en matière judiciaire, administrative ou de gestion.

A. Tutelle

49. En 2008, comme suite à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes et à la proposition d'un groupe d'États Membres intéressés, il est créé à New York un comité directeur de l'UNAKRT ayant pour mission de suivre l'évolution des activités des Chambres et de les guider dans les matières d'ordre non judiciaire. Composé de représentants des missions permanentes auprès de l'ONU des six principaux donateurs (Allemagne, Australie, États-Unis, France, Japon et Royaume-Uni) et du Cambodge, le Contrôleur de l'ONU et des représentants du Bureau des affaires juridiques et du Département des affaires économiques et sociales lui fournissant avis et concours, ce comité se réunit une ou deux fois l'an. Il a principalement pour mandat d'examiner l'exécution du plan de travail des Chambres, de suivre l'évolution de leurs travaux et de leur donner toutes orientations stratégiques nécessaires; d'examiner leurs demandes de crédits avant

soumission au groupe des États intéressés; de rendre compte de ses réunions à ce groupe; et d'aider les Chambres à mobiliser des fonds et à mener des campagnes d'information. Composé des seuls donateurs, un sous-groupe du comité directeur, également connu sous le nom de groupe des principaux donateurs, se réunit plus fréquemment, mais à titre officieux, pour évoquer les questions budgétaires et administratives ainsi que tous nouveaux problèmes de fonctionnement au sujet desquels le Secrétaire général souhaite recueillir l'avis et les observations des donateurs.

50. Plus large, le groupe des États intéressés, bailleurs de fonds des Chambres extraordinaires, concourt à en financer les composantes internationale ou nationale. Plus large encore, le « Groupe des amis des formations extraordinaires des tribunaux cambodgiens », qui rassemble des États donateurs et l'Union européenne, se réunit à Phnom Penh. Le Japon et la France en assurent la présidence à tour de rôle, le Directeur de l'administration des Chambres et le Coordonnateur de l'UNAKRT y siégeant *ès* qualité. Se réunissant d'ordinaire deux fois par an, ce groupe discute de l'évolution des travaux des Chambres et de tous problèmes de financement. Les amis des Chambres se réunissent également lorsque l'Expert spécial se rend sur place, ses séjours étant pour lui l'occasion de les informer de l'évolution des activités des Chambres, et en particulier de l'état d'avancement des différents dossiers. En 2012, ils ont évoqué avec l'Expert spécial la crise financière des Chambres et des conséquences à redouter de la perte totale de financement de la composante internationale.

51. À la différence des comités de gestion des autres tribunaux appuyés par l'ONU et financés par contributions volontaires, le comité directeur n'est investi d'aucun pouvoir de décision. Ses réunions et celles du groupe des principaux donateurs se veulent essentiellement l'occasion de susciter diverses réflexions et de proposer au Secrétariat toutes orientations et pistes de réflexion utiles aux fins de ses décisions.

B. Structures de gouvernance

52. L'absence de solide mécanisme décisionnel vient compliquer la gestion des Chambres extraordinaires. Chaque chambre est présidée par un juge cambodgien. La juridiction n'a ni président de l'ensemble du tribunal, doté d'un pouvoir de décision vis-à-vis des composantes nationale et internationale, ni greffier investi d'une autorité générale en matière administrative et budgétaire, ce qui met à mal la nécessaire cohérence de l'organisation judiciaire et administrative. Ainsi, il subsiste entre les Chambres un désaccord quant à savoir si la Chambre de la Cour suprême doit siéger à temps plein ou à temps partiel.

53. Les Chambres extraordinaires n'ont donc pas les mêmes structures de gouvernance interne que les autres tribunaux créés ou appuyés par l'ONU, qui sont chacun dotés d'un comité de coordination interne au sein duquel le Président, le Procureur et le Greffier discutent de toutes questions qui intéressent la gestion, l'administration et le budget, pour dégager toutes directives et orientations utiles en ces matières à l'intention du tribunal et, le cas échéant, du Siège de l'ONU et du comité de gestion concerné. Mise à l'essai au sein de la composante internationale des Chambres extraordinaires, la formule de réunions de coordination entre le Directeur adjoint, le Procureur international et un magistrat de la Chambre de

première instance a dû être abandonnée, ayant suscité des objections de la part de la défense.

C. Allégations d'ingérence politique

54. Les prises de position publiques de très hauts responsables du Gouvernement cambodgien contre les dossiers 003 et 004 et les nombreuses entraves à l'instruction de ces dossiers ont suscité des allégations d'ingérence politique dans le cours de la justice et un refus de coopération de la part des juges cambodgiens.

55. Dans son rapport de 2003 (A/57/769), le Secrétaire général dit la préoccupation que continuait d'inspirer à l'Assemblée générale le respect de la légalité et le fonctionnement de la justice cambodgienne en raison de l'ingérence du pouvoir exécutif. Selon lui, le moyen le plus efficace de régler le problème était que la majorité des juges siégeant à la Chambre de première instance et à la Chambre d'appel soient des juges internationaux, mais les autorités cambodgiennes s'étant vivement élevées contre cette idée, l'Assemblée générale et les principaux donateurs n'ont pas suivi son conseil. En conséquence, les procureurs, les juges d'instruction et la Chambre préliminaire ont du mal à faire avancer les dossiers 003 et 004. Dans la pratique, la procédure de prise de décisions au sein des Chambres ne permet pas de régler efficacement et simplement les divergences d'approche entre juges cambodgiens et juges internationaux. Le Secrétariat doit régulièrement exhorter le Gouvernement cambodgien à coopérer sans réserve et à demander à ses plus hauts responsables de s'abstenir de toute critique publique des dossiers 003 et 004.

D. Financement

56. Au paragraphe 74 de son rapport de 2003 (A/57/769), le Secrétaire général indique qu'une mission de la nature de celle confiée aux Chambres extraordinaires, par décision des États Membres, constituerait aux termes de l'Article 17 de la Charte une dépense de l'Organisation devant être financée au moyen de contributions mises en recouvrement car la financer sur contributions volontaires la priverait de l'assise solide et sûre nécessaire, le fonctionnement d'un tribunal ne devant en outre pas être à la merci des aléas des contributions volontaires. Néanmoins, dans sa résolution 57/228 B, l'Assemblée générale a décidé que la part du coût des Chambres extraordinaires incombant à l'Organisation des Nations Unies serait financée par des contributions volontaires de la communauté internationale. À l'heure actuelle, la composante internationale des Chambres vit une grave crise financière qui semble devoir remettre en cause l'avenir de leurs activités.

57. On pensait au moment de leur création que les Chambres extraordinaires achèveraient leurs travaux dans les trois ans suivant la date à laquelle le Bureau des procureurs aurait entamé ses activités. Ce calendrier initial était trop optimiste. Les difficultés inhérentes au fonctionnement d'une juridiction mixte trilingue combinées aux nombreux problèmes évoqués plus haut conduiront à revoir ces prévisions; les Chambres sont désormais censées poursuivre leurs travaux au-delà de 2015. Les dossiers 003 et 004 étant relancés, il est encore trop tôt pour dire quand les Chambres achèveront définitivement leurs travaux, et, partant, difficile de déterminer le montant total des ressources dont elles auront besoin pour mener à bien l'ensemble de leur programme de travail.

58. À la demande du groupe des États intéressés, il est institué un cycle budgétaire biennal depuis l'exercice 2008-2009, qui permet non seulement de définir plus précisément le programme de travail des Chambres et d'en améliorer le suivi, mais aussi de faciliter les activités de collecte de fonds. Les dépenses engagées par les Chambres entre 2005, date de leur création, et le 31 décembre 2011 s'élevèrent à 141 millions de dollars, dont 107,9 millions au titre de la composante internationale de l'ONU et 33,1 millions au titre de la composante nationale cambodgienne (voir annexe I au présent rapport).

59. Intégralement financées au moyen de contributions volontaires versées par la communauté des donateurs, les dépenses engagées au titre de la composante internationale s'élevaient à 116,08 millions de dollars au 31 décembre 2011. Financées au moyen des contributions du Gouvernement cambodgien et de la communauté des donateurs, celles engagées au titre de la composante nationale s'établissaient à 32,9 millions de dollars au 31 décembre 2011.

60. Le 1^{er} mars 2012, le président du comité directeur a annoncé l'adoption officielle du budget pour l'exercice 2012-2013, d'un montant total de 84,8 millions de dollars, une enveloppe de 64,8 millions de dollars, compte non tenu des réserves pour imprévus, étant affectée à la composante internationale, une de 20,0 millions de dollars allant à la composante nationale.

61. Pour la première fois depuis la création des Chambres, l'enveloppe budgétaire est insuffisante, des contributions ayant été annoncées pour en financer le budget approuvé. La campagne de collecte de fonds menée par l'Expert spécial a suscité divers nouveaux engagements, encore que ceux-ci ne permettront pas de couvrir toutes les dépenses de la composante internationale. À la date du présent rapport, 17,5 millions de dollars ont été versés au titre de la composante internationale, alors que les prévisions de dépenses pour 2012 s'élèvent à 25,0 millions de dollars, 93 % du budget de 2013 restant à financer. Si des fonds supplémentaires ne sont pas versés en septembre 2012, l'Organisation ne sera en mesure ni de pourvoir à la rémunération des juges et les fonctionnaires internationaux ni de s'acquitter des autres engagements résultant de l'Accord au mois d'octobre. Cela étant, elle ne peut prévoir les conséquences qui en découleraient pour les Chambres et les procédures dont elles sont saisies, et n'aurait aucune prise sur la situation. L'Organisation doit aussi faire face à une crise sans précédent, les États Membres ne lui ayant donné aucune directive sur les mesures à prendre dans ce cas de figure.

62. Faute de ressources, l'UNAKRT a déjà du mal à recruter et à renouveler les contrats. Du fait des prorogations de contrat mensuelles accordées depuis fin 2011, le personnel se trouve dans une situation peu enviable. En outre, un gel des recrutements a été décidé en juillet 2012, l'Organisation n'étant pas en mesure d'engager des dépenses supplémentaires. La démoralisation des fonctionnaires, y compris les magistrats, nuit au bon fonctionnement des Chambres, la précarité de la situation financière ne faisant qu'aggraver encore les choses. À l'occasion d'une mission récente à l'UNAKRT, le Bureau du Conseiller du personnel a pu constater que la crise financière chronique et ses incidences sur le recrutement et le renouvellement des contrats nuisaient à la santé mentale et au bien-être psychologique des fonctionnaires. Il a par ailleurs fait constater que le personnel de l'UNAKRT était de plus en plus démotivé et montrait des signes de stress et d'anxiété persistants.

63. À la date du présent rapport, les Chambres extraordinaires préparaient un projet de budget révisé pour l'exercice 2012-2013, le groupe des principaux donateurs lui ayant recommandé de revoir les prévisions à la baisse et de pratiquer l'austérité. Le projet révisé devrait ramener les prévisions de dépenses annuelles au titre de la composante internationale de 32,0 millions de dollars à 26,6 millions de dollars. Les Chambres entreprennent de réduire le plus possible les coûts dans le sens indiqué par les donateurs, mais on ignore encore si ces derniers seront de ce fait incités à financer intégralement le budget de 2013, comme ils se sont engagés à le faire.

64. Ainsi qu'il est dit plus haut, le Secrétaire général a recommandé dans son rapport précédent (A/57/769) de financer les activités des Chambres au moyen de contributions mises en recouvrement, car en subordonner le financement à des contributions volontaires serait les priver de la garantie de ressources prévisibles dont elles auraient besoin pour instruire les dossiers et mener à bien les poursuites et procès. Il avait souligné auparavant à l'occasion de la création du Tribunal spécial pour la Sierra Leone (S/2000/915), qu'il était en quelque sorte anormal que pour honorer leurs obligations contractuelles les parties qui avaient décidé d'instituer une juridiction sur la base de contributions volontaires (l'Organisation et l'État concerné) s'en remettent dans la pratique à des États qui n'étaient pas parties à cette décision. Or, à l'heure actuelle, l'Organisation se trouve précisément dans cette situation.

65. Dans sa résolution 57/228 B, l'Assemblée générale a chargé le Secrétaire général de conclure l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge concernant la poursuite, sous l'empire du droit cambodgien, des auteurs des crimes commis sous le Kampuchéa démocratique. L'Organisation s'est ainsi engagée, au regard du droit international, à financer différents aspects du fonctionnement des Chambres extraordinaires, et notamment à prendre en charge la rémunération des juges internationaux, du procureur international et du personnel recruté sur le plan international, les honoraires des conseils de la défense, les frais de déplacement des témoins et le coût des installations et services requis par les Chambres. L'Organisation ne pourra s'acquitter de ces obligations que si les contributions volontaires des États sont suffisantes. Elle ne peut prévoir les conséquences de sa défaillance pour les Chambres et les procédures dont elles sont saisies et n'aurait aucune prise sur la situation.

VIII. Conclusions

66. Le Secrétaire général se félicite des acquis non négligeables réalisés par les Chambres extraordinaires depuis son dernier rapport en 2007, sans cependant méconnaître les sérieux problèmes sus-évoqués constatés durant la période considérée et la grave crise financière de la composante internationale qui semble devoir remettre en cause l'avenir des activités des Chambres.

67. La conduite à terme du procès en première instance et en appel en l'affaire 001 est pour les Chambres un succès historique qui est venu montrer qu'elles peuvent conduire des procès complexes dans le respect des normes internationales, cet acquis étant d'ores et déjà mis au service de l'instance en l'affaire 002.

68. En 2009, la conclusion d'un accord portant nomination d'un conseiller indépendant a permis de régler le problème des graves allégations de corruption portées contre la composante cambodgienne de l'administration des Chambres. Les problèmes posés par les critiques publiques de hauts responsables du Gouvernement cambodgien et le refus de concourir à l'instruction des dossiers 003 et 004 reproché aux membres de la composante cambodgienne des Chambres qui ont capté l'énergie et l'attention de hauts fonctionnaires de l'Organisation, devront être réglés pour que les Chambres puissent poursuivre leurs activités. L'arrivée imminente du nouveau juge d'instruction international sera l'occasion de relancer la coopération et de faire réellement avancer l'instruction de ces dossiers.

69. Compte tenu de la crise économique mondiale actuelle, lever des fonds pour les Chambres reste une gageure et le grave déficit dont souffre la composante internationale a de quoi faire douter de l'avenir. La précarité de la situation financière de la composante internationale compromet l'avenir des activités des Chambres. Si le manque de fonds venait à empêcher l'Organisation de s'acquitter des obligations résultant de l'Accord, qui sait ce qu'il adviendrait des Chambres et des procédures dont elles sont saisies; la situation risquant d'échapper à tout contrôle. Cela étant, l'insécurité financière et la démoralisation du personnel ont capté l'attention du public et des médias au détriment des succès des Chambres.

70. Des contributions financières conséquentes sont requises d'urgence pour permettre aux Chambres de poursuivre leurs activités et parer aux conséquences imprévisibles qui découleraient de la pénurie de fonds. Compromettre les procédures judiciaires menées devant les Chambres pour cause de pénurie de ressources serait contraire au discours sur l'« impunité zéro » que le Secrétaire général tient régulièrement et qui s'est imposé dans les esprits ces 20 dernières années depuis la création des tribunaux pénaux placés sous l'égide des Nations Unies.

IX. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

71. L'Assemblée générale est invitée à prendre acte du présent rapport, en particulier de la grave crise de financement dont souffre la composante internationale des Chambres extraordinaires, crise de nature à remettre en cause le cours de la justice, et à examiner d'urgence des moyens de permettre à l'Organisation de continuer de fournir un appui fonctionnel et logistique essentiel aux Chambres.

Annexe

Situation financière des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens

Composante internationale : assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges

Situation financière des Chambres au 31 décembre 2011

(En dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Contributions reçues entre 2005 et 2011	111 215 335
Intérêts perçus entre 2005 et 2011	4 867 870
Total partiel	116 083 205
B. Dépenses	
	107 871 036
Solde disponible	8 212 169^a

^a Y compris 4 198 722 dollars au titre de la réserve pour imprévus.

Situation financière des Chambres au 31 juillet 2012

(En dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Report du solde de trésorerie au 1 ^{er} janvier 2012	8 212 169
Contributions reçues entre le 1 ^{er} janvier et le 31 juillet 2012	9 326 539
Total partiel	17 538 708
B. Dépenses	
	14 897 804
Solde disponible	2 640 904
C. Montant estimatif des dépenses entre août et décembre 2012	
	10 113 807
Déficit prévu	(7 472 903)
D. Contributions annoncées pour 2012	
	2 469 045 ^b
Déficit prévu au 31 décembre 2012	(5 003 858)
E. Montant estimatif des dépenses pour 2013	
	28 237 600 ^c
F. Contributions annoncées pour 2013	
	2 055 800
Montant estimatif du déficit pour 2013	(26 181 800)

^b Des contributions ont été annoncées par l'Australie (1 469 045 dollars des États-Unis, montant actualisé au 23 août 2012) et la Norvège (1 million de dollars des États-Unis, montant actualisé au 23 août 2012).^c Sur la base du budget révisé.

Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges : dépenses effectives et montant estimatif des dépenses prévues pour 2012^d

(En dollars des États-Unis)

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Budget approuvé pour 2012</i>	<i>Dépenses effectuées entre janvier et juillet</i>	<i>Montant estimatif des dépenses entre août et décembre</i>	<i>Montant total des dépenses</i>	<i>Taux d'exécution (pourcentage)</i>	<i>Solde</i>
Postes	19 886 161	9 195 918	6 919 854	16 115 772	81	3 770 389
Émoluments de non-fonctionnaires	2 057 004	1 193 550	935 622	2 129 172	104	(72 168)
Autres dépenses de personnel	193 156	102 023	55 349	157 372	81	35 784
Consultants et experts	1 788 669	755 528	412 706	1 168 234	65	620 435
Frais relatifs aux témoins	119 990	19 764	16 020	35 784	30	84 206
Voyages	177 908	42 768	49 757	92 525	52	85 383
Services contractuels	1 505 425	1 047 740	199 026	1 246 766	83	258 659
Section d'appui à la défense	4 757 313	1 625 456	1 067 220	2 692 676	57	2 064 637
Section des coavocats principaux pour les parties civiles	414 090	287 205	126 885	414 090	100	–
Réunions judiciaires	159 102	33 470	33 470	66 940	42	92 162
Formation	29 272	5 854	5 904	11 758	40	17 514
Frais généraux de fonctionnement	802 122	382 840	185 170	568 010	71	234 112
Fournitures	397 457	152 350	40 878	193 228	49	204 229
Mobilier et matériel	663 270	53 336	65 948	119 284	18	543 986
Total	32 950 939	14 897 804	10 113 807	25 011 611	76	7 939 328

^d Y compris les dépenses d'appui au programme à l'exclusion des réserves pour imprévus.

Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges : utilisation des crédits et montant estimatif des dépenses pour la période comprise entre 2005 et 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

Postes de dépenses	Budget		Dépenses pour 2007	Taux d'exécution (pourcentage)	Budget		Dépenses pour 2008	Dépenses pour 2009	Taux d'exécution (pourcentage)
	2005-2007	Dépenses pour 2005 et 2006			2008	2009			
Fonctions judiciaires	9 453	1 258	3 209	47	7 677	8 287	5 027	6 029	69
Appui à la défense et aux victimes	6 017	203	757	16	3 514	3 085	2 546	2 318	74
Bureau de l'administration	27 580	6 016	7 840	50	18 807	18 015	12 960	13 992	73
Total	43 049	7 476	11 805	45	29 997	29 387	20 534	22 338	72

Postes de dépenses	Budget ^e		Dépenses pour 2010	Dépenses pour 2011	Taux d'exécution (pourcentage)	Budget ^f		Montant estimatif des dépenses pour 2012	Taux d'exécution (pourcentage)
	2010	2011				2012	2013		
Fonctions judiciaires	7 043	9 241	6 829	6 594	82	9 191	7 478	7 196	78
Appui à la défense et aux victimes	2 021	4 660	1 998	2 653	70	6 257	7 110	3 680	59
Bureau de l'administration	14 297	16 933	13 978	13 666	89	17 503	17 254	14 135	81
Total	23 360	30 835	22 805	22 913	84	32 951	31 841	25 012	76

^e Budget révisé.^f Projet de budget révisé en cours d'élaboration.

Composante nationale : Cambodge

Situation financière des Chambres au 31 décembre 2011

(En dollars des États-Unis)

A. Recettes : contributions reçues entre 2005 et 2011	32 890 646
B. Dépenses	33 149 284
Solde disponible	(258 638)

Situation financière des Chambres au 31 juillet 2012

(En dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Report du solde de trésorerie au 1 ^{er} janvier 2012	(258 638)
Contributions reçues entre le 1 ^{er} janvier et le 31 juillet 2012	7 717 711
Transfert du Gouvernement cambodgien pour 2013	(550 000)
Total partiel	6 909 073
B. Dépenses	5 223 532
Solde disponible	1 685 541
C. Montant estimatif des dépenses entre août et décembre 2012.	4 243 844
Déficit prévu	(2 558 303)
D. Contributions annoncées pour 2012	596 504 ^g
Déficit prévu au 31 décembre 2012.	(1 961 799)
E. Montant estimatif des dépenses pour 2013.	9 451 500 ^h
F. Contributions annoncées pour 2013	2 559 812 ⁱ
Montant estimatif du déficit pour 2013	(6 891 688)

^g Des contributions ont été annoncées par l'Allemagne (288 973 dollars), le Japon (307 531 dollars) et l'Union européenne. L'accord relatif à la contribution annoncée par l'Union européenne à hauteur de 1,3 million d'euros n'a pas encore été signé. Les fonds sont débloqués pour 2012 et 2013. Le montant alloué pour chaque année reste inconnu.

^h Sur la base du budget révisé.

ⁱ Sur la contribution annoncée de 1,8 million de dollars pour 2013, la somme de 550 000 dollars a déjà été transférée.

Composante nationale : dépenses effectives et montant estimatif des dépenses prévues pour 2012^j

(En dollars des États-Unis)

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Budget approuvé pour 2012</i>	<i>Dépenses effectuées entre janvier et juillet</i>	<i>Montant estimatif des dépenses entre août et décembre</i>	<i>Montant total des dépenses</i>	<i>Taux d'exécution (pourcentage)</i>	<i>Solde</i>
Postes	5 787 725	2 959 980	2 455 979	5 415 959	94	371 766
Émoluments de non-fonctionnaires	993 174	552 476	412 614	965 090	97	28 084
Réunions judiciaires	30 764	–	16 221	16 221	53	14 543
Juges résidents	129 822	71 908	54 225	126 133	97	3 689
Autres dépenses de personnel	279 912	100 012	179 900	279 912	100	–
Aménagement des locaux	115 100	64 452	50 648	115 100	100	–
Services contractuels	1 276 976	908 827	368 149	1 276 976	100	–
Voyages	149 515	31 484	81 328	112 812	75	36 703
Coûts de formation et de réunions	221 621	156 129	11 468	167 597	76	54 024
Frais de fonctionnement	526 584	326 547	200 037	526 584	100	–
Dépenses de représentation	38 100	23 790	14 310	38 100	100	–
Consultants et experts	200 016	27 927	172 089	200 016	100	–
Total partiel	9 749 309	5 223 532	4 016 968	9 240 500	95	508 809
Fonctions résiduelles	492 490	–	226 876	226 876	46	265 614
Total	10 241 799	5 223 532	4 243 844	9 467 376	92	774 423

^j Y compris les dépenses d'appui au programme à l'exclusion de la réserve pour imprévus.

Composante nationale : utilisation des crédits et montant estimatif des dépenses pour la période comprise entre 2006 et 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

Postes de dépenses	Budget		Dépenses pour 2007	Taux d'exécution (pourcentage)	Budget		Dépenses pour 2008	Dépenses pour 2009	Taux d'exécution (pourcentage)
	2006-2007	Dépenses pour 2006			2008	2009			
Fonctions judiciaires	2 425	260	906	48	1 727	1 910	1 431	1 753	87
Appui à la défense et aux victimes	353	4	4	2	172	312	58	178	49
Bureau de l'administration	10 477	1 423	2 781	40	4 417	4 761	3 376	3 997	80
Total	13 256	1 687	3 691	41	6 317	6 984	4 864	5 928	81

Postes de dépenses	Budget ^k		Dépenses pour 2010	Dépenses pour 2011	Taux d'exécution (pourcentage)	Budget ^l		Montant estimatif des dépenses pour 2012	Taux d'exécution (pourcentage)
	2010	2011				2012	2013		
Fonctions judiciaires	1 966	2 484	1 966	2 367	95	2 291	1 861	2 144	94
Appui à la défense et aux victimes	500	708	500	599	85	881	467	831	94
Bureau de l'administration	5 441	6 666	5 441	6 105	92	6 577	6 992	6 265	95
Total partiel	7 907	9 858	7 907	9 072	92	9 749	9 320	9 241	95
Fonctions résiduelles	–	–	–	–	–	493	413	227	46
Total	7 907	9 858	7 907	9 072	92	10 242	9 733	9 467	92

^k Budget révisé.

^l Projet de budget révisé en cours d'élaboration.